



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

RÈGLEMENT N^o : 2023-527

**RÈGLEMENT 2023-527 DÉCRÉTANT LA
FERMETURE D'UNE ANCIENNE RÉSERVE DE
ROUTE SANS DÉSIGNATION CADASTRALE
TRAVERSANT LES LOTS 892 À 896**

PROCÉDURE D'ADOPTION

J / M / A

Avis de motion :	16-01-2023
Adoption du projet de règlement :	16-01-2023
Adoption du règlement :	13-02-2023
Entrée en vigueur:	19-04-2023
Publication :	19-04-2023

- ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités d'adopter un règlement prévoyant la fermeture d'une route;
- ATTENDU QU'** il s'avère nécessaire et d'intérêt public de décréter la fermeture permanente d'une ancienne réserve de route sans désignation cadastrale sur le territoire de la ville de Paspébiac;
- ATTENDU QU'** aucun préjudice ne résulte de la fermeture de l'ancienne réserve de route;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné le 16^e jour du mois de janvier 2023 relativement à ce règlement;
- ATTENDU QU'** projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance publique le 16 janvier 2023;
- ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil municipal ont reçu copie dudit règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour objet la fermeture permanente d'une partie de l'ancienne réserve de route, sans désignation cadastrale, traversant les lots 892 à 896 du cadastre du canton de Cox, maintenant connus et désignés comme étant les lots 5 577 007, 5 576 984, 5 576 985, 5 576 992, 5 576 995, 5 576 981 et 5 576 978 du cadastre du Québec, comprise entre l'emprise Nord de la 5^e avenue Est, du côté Sud-Est, et l'emprise Est de la rue Saint-Pie X, du côté Ouest, sur une distance approximative de 187 mètres.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2023.

Résolution n° : 2023-02-39

Marc Loisel
Maire

Daniel Langlois
Directeur général et Greffier